

COMMUNE D'ARMOY			
<i>Date</i>	Jan 2010	DIVERS	<i>Page</i> 1
Carte Handicapé			

3 types de cartes possibles :

- la carte d'invalidité
- la carte de priorité
- la carte européenne de stationnement

LA CARTE D'INVALIDITE

Cette carte a pour but de prouver l'état de la personne handicapée et d'ouvrir droit à un certain nombre d'avantages.

Il a 3 sortes de cartes d'invalidité :

- Sans mention
- Avec mention : « besoin d'accompagnement »
- Avec mention : « cécité et besoin d'accompagnement »

Elle est accordée à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est d'au moins 80 % et aux personnes classées en pension d'invalidité 3ème catégorie la sécurité sociale.

La durée de validité ne peut être inférieure à un an, ni excéder dix ans.

La carte porte la mention « besoin d'accompagnement » pour les personnes qui bénéficient :

- soit de l'élément «aides humaines » de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).
- soit qui perçoivent l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).
- soit qui perçoivent une majoration d'un régime de sécurité sociale pour avoir recours à l'assistance d'une tierce personne.
- soit qui bénéficient de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP).
- soit qui perçoivent l'AEEH avec complément (du 3ème au 6ème).

La mention « cécité » est également apposée sur la carte d'invalidité dès lors que la vision centrale de la personne handicapée est inférieure à un vingtième de la normale.

Cette carte est de couleur orange.

La demande s'effectue auprès de la MDPH (formulaire à compléter).

LA CARTE DE PRIORITE



Remplace la carte "*station debout pénible*"

Cette carte est attribuée pour une durée déterminée comprise entre un an minimum et dix ans maximum.

Le taux d'incapacité est inférieur à 80 %.

Elle permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, de même que dans les établissements et les manifestations accueillant du public. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente.

Cette carte est de couleur mauve. La demande s'effectue auprès de la MDPH (formulaire à compléter).

COMMUNE D'ARMOY			
<i>Date</i>	Jan 2010	DIVERS	<i>Page</i> 2
Carte Handicapé			

LA CARTE EUROPEENNE DE STATIONNEMENT

La carte européenne de stationnement, ou "carte de stationnement pour personnes handicapées", remplace depuis le 1er janvier 2000, au fur et à mesure de leur renouvellement, les cartes dites "macarons GIC" (grand invalide civil) et "plaques GIG" (grand invalide de guerre).

Cette carte est attribuée aux personnes atteintes d'un handicap réduisant de manière importante et durable leur capacité de déplacement à pied ou imposant un accompagnement par une tierce personne.

Néanmoins, les cartes GIC et GIG délivrées avant cette date peuvent continuer à être utilisées sur le territoire français jusqu'au 1er janvier 2011.

Apposée de façon visible à l'intérieur du véhicule, derrière le pare-brise, elle donne droit aux places de stationnement réservées aux personnes handicapées. Une personne transportant/accompagnant une personne titulaire de la carte européenne de stationnement ou du macaron est aussi autorisée à stationner sur une place réservée

Le taux de 80 % d'incapacité n'est plus requis.

Cette carte est de couleur bleu clair.

L'instruction de la demande (formulaire) est assurée par la Maison du Handicap. Le Préfet délivre ensuite la carte de stationnement pour un an minimum et dix ans maximum.

FORMULAIRES

Depuis 2009, un formulaire unique permet aux personnes en situation de handicap d'effectuer auprès de la MDPH toutes les demandes de prestations et d'aides financières pour lesquelles la CDAPH doit prendre une décision.

Sur 8 pages recto-verso, 22 cadres vous permettent d'exprimer votre demande de compensation :

- pour une première demande,
- pour un réexamen si la situation a évolué,
- pour un renouvellement, de préférence 6 mois avant la date d'échéance afin d'éviter une rupture de droits.

Le formulaire de demande(s), la notice explicative et le certificat médical doivent être renseignés selon vos besoins spécifiques et adressés, accompagnés des pièces justificatives demandées, à :

MDPH 74 - 12, avenue de Chevène - BP 20123 - 74003 ANNECY

Pour remplir une demande, vous pouvez vous faire aider par l'accueil central de la MDPH, les Equipes Territoriales Handicap et par les associations d'aide aux personnes handicapées. Vous pouvez également vous reporter à la notice explicative.

Vous pouvez télécharger sur le site www.mdph74.fr :

- le formulaire de demande(s)
- le certificat médical **obligatoire pour toute demande**
- la notice explicative

Les différents cadres du formulaire sont à remplir selon votre identité et le(s) demande(s) que vous formulez :

. Identification de l'enfant ou de l'adulte concerné par la demande

Cette partie du formulaire recueille les informations sur l'identité et l'environnement de la personne

COMMUNE D'ARMOY			
<i>Date</i>	Jan 2010	DIVERS	<i>Page</i> 3
Carte Handicapé			

handicapée concernée. Elle doit être renseignée pour toute demande (cadres A à A9)

- . Projet de vie : expression libre des attentes et besoins de la personne concernée (cadre B)
- . Demandes relatives aux enfants (Cadres C et D)
 - Demande de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé et son complément (cadre C)
 - Demande relative à un parcours de scolarisation et/ou formation avec ou sans accompagnement par un établissement ou service médico-social (cadre D)
- . Demandes relatives aux enfants et aux adultes (cadres E à F)
 - Demande de cartes (cadre E)
 - Demande de Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de renouvellement d'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) (cadre F)
- . Demandes relatives aux adultes (cadres G à J)
 - Affiliation gratuite d'un aidant familial à l'assurance vieillesse (cadre G)
L'aidant familial qui peut être affilié est une personne qui s'occupe de façon permanente de la personne adulte handicapée vivant à domicile. Il doit avoir un lien de parenté avec la personne handicapée ou avec le conjoint de celles-ci (qu'ils soient mariés ou non).
 - Demande d'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et de complément de ressources (Cadre H)
 - Demande relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (Cadre I)
 - Demande d'orientation vers un établissement ou service médico-social pour adulte (cadre J)
- . Procédure et pièces à joindre à la demande (cadre K et L)

Demandes d'aménagement d'examens et de concours

La MDPH peut également être sollicitée pour donner un avis pour les demandes d'aménagement d'examens et concours pour les candidats en situation de handicap.

La demande s'effectue à partir de deux formulaires spécifiques à télécharger sur cette page :

- . le formulaire de demande d'aménagement d'examens ou de concours
- . le certificat médical établi par le médecin scolaire ou le médecin traitant

Pour obtenir le macaron Handicapé

UNIQUEMENT SI POSSESSION DE LA CARTE HANDICAPE

Equipe Territorialisée du handicap du Chablais
L'Androsace
1, rue Casimir Capitan
74200 Thonon-Les-Bains